

Delémont, le 10 juin 2025

MESSAGE RELATIF A L'ARRETE OCTROYANT UN CREDIT-CADRE DE 10'000'000 FRANCS AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES DESTINE A FINANCER LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PARTIEL, DE MISE AUX NORMES ET D'ADAPTATION DES BATIMENTS CANTONAUX A MOUTIER POUR L'ACCUEIL DU CEJEF, DES UNITES ADMINISTRATIVES ET DU GUICHET UNIQUE POUR LES ANNEES 2026 à 2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet d'arrêté octroyant un crédit-cadre de 10'000'000 francs au Service des infrastructures, destiné à financer les travaux d'assainissement partiel, de mise aux normes et d'adaptation des bâtiments cantonaux à Moutier pour l'accueil du CEJEF, des unités administratives et du guichet unique pour les années 2026 à 2031.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

1. Contexte

Les autorités cantonales jurassiennes installeront à Moutier un guichet unique, un pôle de formation du CEJEF et cinq services (Service des contributions, Service de l'informatique, Contrôle des finances, Office des sports et Police cantonale jurassienne). Les études réalisées à ce jour ont permis de confirmer que le parc immobilier cantonal bernois situé en Prévôté peut accueillir ces unités de manière pérenne, moyennant l'exécution de travaux avant le transfert de celles-ci.

Une relocalisation réussie de l'administration cantonale à Moutier passe inévitablement par une définition des besoins de chaque unité administrative concernée ainsi que par un diagnostic minutieux de l'état sanitaire et de la typologie de chaque bâtiment cantonal bernois sur le territoire prévôtois. En l'occurrence, cet exercice n'a pas été simple dans la mesure où il a fallu conjuguer l'hétérogénéité du parc immobilier cantonal à Moutier, qui compte des bâtiments qui diffèrent par leur âge, leur état et leur fonction, aux spécificités des services qui y seront hébergés.

Afin de relever ce défi, le Service des infrastructures s'est appuyé sur la coopération des directions des unités transférées et sur les données Stratus du canton de Berne. Ces dernières mettent en évidence ce qu'il faudrait entreprendre comme travaux pour assainir et rendre accessibles, a minima, chaque bâtiment. L'intégration de ces données bernoises dans les analyses jurassiennes a permis de déterminer plus facilement les interventions qu'il conviendrait d'engager à court terme pour rendre les locaux compatibles avec les besoins des unités administratives. Dans cet exercice, l'hétérogénéité des bâtiments a été considérée comme un levier et non comme un frein. De la même manière, la collaboration avec les services jurassiens transférés a offert une expertise précieuse au Service des infrastructures.

2. Exposé du projet

2.1. Évaluation de l'état du parc immobilier du canton de Berne à Moutier

Grâce aux diagnostics établis par le canton de Berne pour chacun de ses bâtiments à Moutier, il a été possible d'en apprécier l'état général et d'identifier assez rapidement les travaux d'assainissement et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à engager dans la durée, par ordre de priorité, préalable indispensable au développement des projets d'implantation des services de l'État. Les renseignements fournis ont, en outre, permis de mieux cibler les interventions. Sur ces bases, les opérations ont pu être hiérarchisées afin de ne pas agir au coup par coup, mais selon une vision globale cohérente et un état des lieux permettant de définir des axes prioritaires et une planification financière fondée sur une appréciation rationnelle de la situation.

2.2. Perspectives pour les bâtiments cantonaux inoccupés à Moutier

Les bâtiments cantonaux inoccupés à Moutier seront proposés, en premier lieu, à la location à des tiers. Toutefois, si la location n'est pas possible, l'option d'une vente ne doit pas être délaissée. D'autant plus si le financement nécessaire à l'adaptation de bâtiments, dont aurait besoin l'administration cantonale, n'était pas assuré. Autrement dit, la vente d'un immeuble qui ne serait pas indispensable au fonctionnement de l'administration cantonale pourrait se révéler opportune afin de garantir le financement de travaux impérieux dans d'autres bâtiments ou la concrétisation d'un projet.

3. Objectifs et réalisation

Depuis le lancement des projets, la phase d'étude des implantations des unités administratives dans les bâtiments cantonaux a constitué l'essentiel des efforts du Services des infrastructures. La mise en œuvre appropriée et ciblée des mesures d'assainissement, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, d'occupation des locaux et d'optimisation des postes de travail a pu être fixée. Si l'installation du guichet unique, de la Police cantonale jurassienne et de la prison, au mois de janvier 2026, reste la préoccupation majeure, la stratégie autour des aménagements des bâtiments pour les unités administratives n'en a pas été mise de côté pour autant. Les directions ont été mises à contribution dès le début des projets et le travail avec elles se poursuit aujourd'hui de manière très constructive, proactive et fédératrice. Les implantations ont déjà été validées, les plans d'aménagement sont en passe de l'être.

Rue du Château

Les affectations des bâtiments n° 30, n° 30b et n° 30c de la rue du Château ont été validées par les directions des unités administratives concernées. Elles se présentent comme suit :

Bâtiment n° 30

- Service des contributions ;
- Police cantonale jurassienne.

Bâtiment n°30b

- Détention avant jugement et exécution de courtes peines.

Bâtiment n° 30c

- Service des contributions ;
- Contrôle des finances ;
- Office des sports.

Bâtiment n° 9

- Occupé provisoirement par le guichet unique ; dès la fin des travaux dans le bâtiment n° 13, déménagement du guichet unique ;
- Une fois inoccupé, ce bâtiment pourrait être proposé à la location.

Bâtiment n° 13

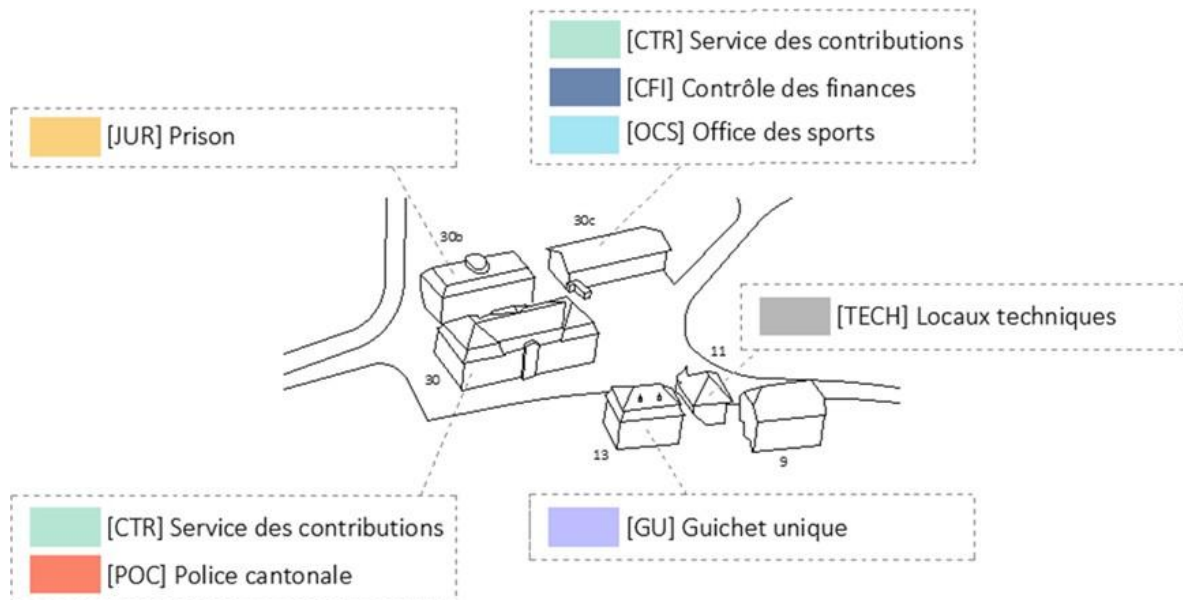
- Guichet unique ;
- Certains étages seront inoccupés, de sorte qu'ils pourraient être proposés à la location.

Bâtiment n° 11

- Entreposage du matériel nécessaire à l'entretien des propriétés cantonales de la rue du Château.

Pré Jean-Meunier n° 1 (CEFF Artisanat)

- Pôle de formation ;
- Service de l'informatique ;
- Éventuellement partenaires professionnels associatifs.



Comme déjà relevé dans le message du 26 mars 2025 relatif au projet de révision partielle du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA ; RSJU 172.111) visant à inscrire dans la législation les changements de siège de certaines unités administratives de l'État transférées à Moutier, la reprise des immeubles du canton de Berne à Moutier entraînera des coûts d'investissement. Ceux-ci permettront d'adapter les bâtiments aux besoins des services qui s'installeront en Prévôté.

À ce jour, les directions des unités administratives ont validé les plans d'aménagement de leurs futurs locaux dans les bâtiments qui seront transférés. Fort de cette validation, le Service des infrastructures entrera prochainement dans la phase de préparation de l'exécution des travaux. Sa mission tient en quelques mots : réaliser tous les projets sur Moutier dans un délai de 3 ans. Pour l'heure, le calendrier est respecté, également du côté du canton de Berne. Il paraît donc probable que la République et Canton du Jura puisse réaliser ses objectifs dans les délais impartis.

4. Assainissement partiel, mise aux normes et adaptation du patrimoine immobilier cantonal à Moutier pour les unités administratives, le CEJEF et le guichet unique

L'amélioration des performances énergétiques, la mise aux normes de certaines installations et la mise en conformité des bâtiments à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand ; RS 152.3) constituent des enjeux majeurs et, de fait, imposeront un suivi régulier. Il s'agira de trouver un équilibre entre les moyens qu'il faudra engager, leur répartition et les budgets alloués.

D'un point de vue technique, il est possible de différencier ce qui doit être considéré comme assainissement ou comme adaptation. Les opérations qui en découlent seront traitées et suivies selon les procédures et les procédés de gestion de projet usuels.

Afin d'avoir une vue d'ensemble des travaux qu'il convient de réaliser avant le transfert des unités administratives jurassiennes, ceux-ci sont décrits ci-après.

Rue du Château

À l'exception du bâtiment n° 11 et, dans une moindre mesure, du bâtiment n° 9 (guichet unique temporaire), les bâtiments cantonaux à Moutier feront l'objet de travaux. Ceux-ci comprendront notamment les interventions suivantes :

Bâtiment n° 30

- Assainissement des installations électriques à courant fort et courant faible défectueuses ou obsolètes ;
- Mise aux normes actuelles des installations CVS (chauffage/ventilation/sanitaires) défectueuses ou obsolètes ;
- Intégration des mesures de protection incendie préconisées par l'ECA Jura ;
- Remplacement de fenêtres ;
- Renforcement des structures primaires des combles ;
- Travaux d'adaptation des locaux (cloisonnement/décloisonnement des espaces, adaptation des portes intérieures, rénovation cafétéria) ;
- Remplacement des luminaires ;
- Aménagement de cabines-guichets ;
- Installation d'accès sécurisés par badges et caméras de surveillance ;
- Réfection des installations techniques et de sécurité pour les locaux de la Police cantonale jurassienne ;
- Réfection des sanitaires et des vestiaires existants ;
- Travaux d'entretien (réfection des sols, murs et plafonds des locaux) ;
- Assainissement du couvert du sas de sécurité de la prison ;
- Mise aux normes de l'ascenseur ;
- Signalétique selon standards jurassiens.

Bâtiment n° 30c

- Assainissement des installations électriques à courant fort et courant faible défectueuses ou obsolètes ;
- Mise aux normes actuelles des installations CVS (chauffage/ventilation/sanitaires) défectueuses ou obsolètes ;
- Intégration des mesures de protection incendie préconisées par l'ECA Jura ;
- Construction d'une cage d'ascenseur et installation de ce dernier ;
- Travaux d'adaptation des locaux (cloisonnement/décloisonnement des espaces, adaptation des portes intérieures) ;
- Remplacement des luminaires ;
- Installation d'un contrôle d'accès par badges ;

- Réfection des sanitaires existants et création d'un wc pour personnes à mobilité réduite ;
- Travaux d'entretien (réfection des sols, murs et plafonds) ;
- Signalétique selon standards jurassiens.

Bâtiment n° 9

- Fourniture et pose du guichet unique physique provisoire ;
- Aménagement d'une salle provisoire d'examens OVJ.

Bâtiment n° 11

- Aucune intervention prévue.

Bâtiment n° 13

- Adaptation des installations électriques à courant fort et courant faible pour le guichet unique définitif ;
- Démontage et remontage du guichet unique installé dans le bâtiment n° 9 ;
- Suppression des obstacles de la construction pour les personnes à mobilité réduite ;
- Construction d'une cage d'ascenseur et installation de ce dernier, y compris modification des installations techniques existantes ;
- Mise aux normes de sécurité incendie ;
- Cloisons de séparation pour espaces de réunion et bureaux ;
- Remplacement des luminaires ;
- Installation d'un contrôle d'accès par badges ;
- Travaux d'entretien (réfection des sols, murs et plafonds) ;
- Réfection des sanitaires.

Pré Jean-Meunier n° 1 (CEFF Artisanat)

- Assainissement des installations électriques à courant fort et courant faible défectueuses ou obsolètes ;
- Mise aux normes actuelles des installations CVS (chauffage/ventilation/sanitaires) défectueuses ou obsolètes ;
- Mise aux normes des équipements de sécurité incendie ;
- Réfection des locaux sanitaires et des vestiaires ;
- Travaux d'entretien (réfection des sols, murs et plafonds dégradés des locaux existants) ;
- Remplacement de fenêtres ;
- Installation de nouvelles serrures et contrôle d'accès par badges ;
- Transformation des ateliers existants en bureaux (ascenseur, installations électriques à courant fort et courant faible, installations sanitaires, équipements techniques, réfection des sols, murs, plafonds) ;
- Assainissement partiel de la façade Est des ateliers (développement d'un concept qui fera référence pour les autres façades du bâtiment).

Ces opérations sont planifiées de sorte que le calendrier des transferts des unités administratives soit respecté.

Sur le plan financier, les travaux de mise aux normes, d'assainissement partiel et d'adaptation figureront dans le compte des investissements. Ces travaux font l'objet d'un programme, regroupant plusieurs projets individuels, présenté sous la forme d'un crédit-cadre. Il s'agit ici de projets uniques réalisés sur une ou plusieurs années, pour des montants allant de 140'000 francs à 4'050'000 francs.

5. Gestion et suivi des projets

Pour atteindre ses objectifs, le Service des infrastructures, par sa Section des bâtiments et des domaines, dispose des compétences requises en matière technique, architecturale, de gestion et de suivi de projets. Cependant, les ressources sont insuffisantes. Il doit, par conséquent, être envisageable d'y pallier par le recours à des mandataires externes.

Dans les prochains mois, la phase de finalisation des projets et des appels d'offres devra être réalisée pour une mise en œuvre des travaux dès 2026. Dans certains cas, les premières interventions pourront être exécutées immédiatement après le transfert de Moutier. Le rôle des mandataires et ingénieurs CVSE dans les divers projets est, à ce titre, essentiel. Sous la supervision du Service des infrastructures, les compétences de ceux-ci éviteront l'engagement de dépenses peu profitables pour le canton. Par extension, le regroupement de travaux permettra de dégager des économies supplémentaires.

Si l'on souhaite mettre en œuvre ces projets et atteindre les objectifs visés dans les délais impartis, qui sont courts, il apparaît que des mandats confiés à des mandataires externes et contrôlés par le Service des infrastructures doivent être envisagés, afin d'obtenir un appui important dans la préparation et le suivi des projets prévôtois, ceci dans le respect de la planification. La Section des bâtiments et des domaines dudit service, en tant que représentante du maître d'ouvrage, aura, de fait, un contrôle direct sur leur déroulement et leur suivi financier.

6. Effets du projet

6.1. Effets financiers

Lors de la votation cantonale du 18 mai 2025, la population jurassienne s'est prononcée en faveur de la neutralisation temporaire des effets financiers extraordinaires liés à l'accueil de Moutier dans le calcul du frein à l'endettement.

Comme relevé plus haut, le transfert de Moutier dans le canton du Jura entraînera indéniablement des incidences financières pour les années futures. Elles découleront des investissements uniques à engager pour les travaux dans les bâtiments qui feront partie du patrimoine immobilier jurassien dès le 1^{er} janvier 2026.

Le crédit-cadre s'étendra sur une période de six ans (2026-2031), correspondant à la durée de l'adaptation temporaire du mécanisme du frein à l'endettement. Pour autant que l'allocation budgétaire annuelle le permette, cette mesure offrira une certaine flexibilité, notamment en ajustant les dépenses face à d'éventuels imprévus survenant durant les chantiers ou à des délais supplémentaires liés aux projets en cours.

En pratique, le crédit-cadre sollicité se fonde sur plusieurs interventions dont certaines permettront de réaliser des économies substantielles. On citera, par exemple, la mise aux normes des installations électriques, le changement des fenêtres obsolètes ou encore le remplacement de l'éclairage général existant par des lampes LED.

En parallèle, l'État s'épargnera les locations des locaux du Service des contributions aux Breuleux, de ceux du Service de l'informatique et, à terme, de l'Économat cantonal à Delémont. En ce qui concerne les services logés dans des bâtiments propriété du canton du Jura, la libération de certaines surfaces donnera lieu à des relocalisations ultérieures.

Les économies projetées sont les suivantes :

Bâtiments	Économie /an
Delémont - Rue de l'Avenir 3 (CFI)	2'890 CHF
Delémont - Route Moutier 109 (SDI)	85'620 CHF
Les Breuleux - Les Esserts (CTR)	160'056 CHF
Économie annuelle sur locations	248'566 CHF

L'estimation des coûts présentée ci-après, TVA à 8.1% incluse, prend en compte les travaux d'adaptation des locaux qui seront occupés par l'administration cantonale jurassienne et le guichet unique ainsi que l'assainissement du CEFF Artisanat et la réhabilitation des ateliers de celui-ci. Pour certains bâtiments, les investissements seront conséquents, compte tenu de leur état existant. Cette estimation présente un degré de précision de +/- 25%. Elle est basée sur l'indice suisse des prix de la construction pour la rénovation de bâtiments administratifs qui est de 113.2 points (octobre 2020 = 100). Elle n'intègre toutefois pas les travaux d'adaptation du bâtiment n° 30b (prison régionale) qui seront précisés conjointement avec le Service juridique ainsi que les éventuels coûts de travaux à réaliser dans des bâtiments non affectés à l'activité étatique.

La demande de crédit-cadre, figurant dans le projet d'arrêté, permet de couvrir l'ensemble des mesures décrites dans les chapitres qui précèdent, pour un montant total de 10'000'000 francs échelonné principalement entre 2026 et 2028.

Bâtiments	Coût
Rue du Château n° 13	140'000 CHF
Rue du Château n° 30	4'050'000 CHF
Rue du Château n° 30c	920'000 CHF
Rue Pré Jean-Meunier n° 1 (CEJEF)	2'920'000 CHF
Rue Pré Jean-Meunier n° 1 (SDI)	1'840'000 CHF
Réserve	130'000 CHF
Coût total	10'000'000 CHF

Les éléments pris en compte dans cette estimation ont été inventoriés par bâtiment et sont décrits dans le chapitre 4 du présent message.

Les éléments non compris dans cette estimation sont :

- Assainissement énergétique (isolation des façades, des sous-sols, des combles ou des toitures, changement/modernisation de l'installation de chauffage et de la distribution de chaleur, installation de renouvellement d'air automatique, climatisation) ;
- Réfection des toitures ;
- Équipement d'exploitation en lien avec les activités des unités administratives concernées (CFC 3) ;
- Système de surveillance vidéo et boutons SOS ;
- Mobilier standard (budget ECT) ;
- Matériel informatique (budget SDI) ;
- Adaptation des espaces extérieurs (CFC 4, places de stationnement, surfaces vertes, arborisation) ;
- Coûts de déménagement ;
- Prison régionale de Moutier (système spécifique de sécurité, locaux de détention, mobilier spécial).

Les mandats externes sont intimement liés aux projets soumis. Ils sont inclus dans les montants estimés. L'établissement des dossiers d'exécution et la conduite des projets se feront de manière simultanée par les mandataires, sous l'égide du Service des infrastructures.

Les montants répartis par semestre dans le tableau ci-dessous sont présentés à titre prévisionnel.

	2026		2027		2028	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Bât. n° 13	50'000 CHF	90'000 CHF	-	-	-	-
Bât. n° 30	40'000 CHF	300'000 CHF	1'200'000 CHF	1'400'000 CHF	810'000 CHF	300'000 CHF
Bât. n° 30c	50'000 CHF	250'000 CHF	300'000 CHF	270'000 CHF	50'000 CHF	-
CEFF (CEJEF)	60'000 CHF	500'000 CHF	1'200'000 CHF	900'000 CHF	200'000 CHF	60'000 CHF
CEFF (SDI)	30'000 CHF	70'000 CHF	150'000 CHF	200'000 CHF	700'000 CHF	690'000 CHF
Réserve	-	-		80'000 CHF		50'000 CHF
	1'440'000 CHF		5'700'000 CHF		2'860'000 CHF	

La plus grande partie du crédit-cadre sera affectée, durant les deux premières années du transfert de Moutier, aux travaux de mise aux normes, d'assainissement partiel et d'adaptation des bâtiments prioritaires. Le crédit restant sera réparti l'année suivante et sera consacré à la poursuite et à la fin des travaux.

Comme mentionné précédemment, ces investissements uniques auront également un impact sur le compte de fonctionnement de l'État, puisque cela générera des économies de locations de locaux une fois le déménagement des services concernés effectué (économie estimée à 248'566 francs).

Il est également important de souligner que les investissements envisagés auront des conséquences financières durables, notamment sous la forme de charges financières et d'amortissements pour un montant d'environ 500'000 francs par an, dès l'achèvement des travaux.

Les frais liés au déménagement des services (hors investissements) ainsi que les indemnités de déplacement, versées au personnel durant une période de 3 mois et estimées à 36'000 francs en 2026 et 210'000 francs en 2027, seront financés par le fonds prévu par la législation pour financer le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura.

6.2. Effets organisationnels

La stratégie globale pour la définition des chantiers financés par le crédit-cadre est la suivante :

- **2026** : dès le transfert effectif de la commune de Moutier, des interventions auront lieu prioritairement dans les bâtiments qui accueilleront le guichet unique et la Police cantonale jurassienne. Pendant les travaux, ces derniers seront installés dans d'autres locaux afin de pouvoir être opérationnels au début 2026 déjà ;
- **2026-2028** : adaptation des bâtiments qui abriteront, à terme, les unités administratives jurassiennes et le CEJEF ;
- **2029-2031** : prolongation éventuelle de certains chantiers en cas d'événements imprévus ou de travaux supplémentaires.

6.3. Effets sur le transfert des unités administratives, du CEFEJ et du guichet unique

Les services cantonaux, le CEJEF et le guichet unique seront progressivement transférés dans leurs locaux à Moutier, selon le calendrier prévisionnel ci-après :

Unités administratives	Transfert envisagé
Guichet unique	Janvier 2026
Police cantonale jurassienne (POC)	Progressivement dès janvier 2026
Contrôle des finances (CFI)	1 ^{er} semestre 2027
Office des sports (OCS)	1 ^{er} semestre 2027
Pôle de formation (CEJEF)	1 ^{er} août 2027
Service des contributions (CTR)	2 ^{ème} semestre 2027
Service de l'informatique (SDI)	2 ^{ème} semestre 2028

6.4. Effets en lien avec le programme de législature

Ce crédit-cadre répond aux objectifs du programme de législature du Gouvernement 2021-2026 et s'inscrit dans la stratégie immobilière cantonale. Il doit assurer le financement de la réalisation des projets répondant aux besoins du CEJEF et des services administratifs qui seront transférés.

Il doit ainsi permettre de lancer un vaste programme de travaux qui va s'échelonner principalement jusqu'en 2028. En cas d'événements imprévus sur les chantiers ou d'interventions supplémentaires, une prolongation des travaux après 2028 peut être envisagée.

7. Conclusion

A vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet d'arrêté octroyant au Service des infrastructures un crédit-cadre d'un montant total de 10 millions de francs, pour les années 2026 à 2031, afin d'assurer la mise en œuvre des projets d'assainissement partiel, de mise aux normes et d'adaptation des bâtiments cantonaux à Moutier.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Martial Courtet
Président




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

Annexe : projet d'arrêté octroyant un crédit-cadre de 10'000'000 francs au Service des infrastructures

ARRETE OCTROYANT UN CREDIT-CADRE DE 10'000'000 FRANCS AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, SECTION DES BATIMENTS ET DES DOMAINES, POUR L'ASSAINISSEMENT PARTIEL, LA MISE AUX NORMES ET L'ADAPTATION DES BATIMENTS CANTONAUX A MOUTIER POUR LES ANNEES 2026 A 2031

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹,

vu les articles 45, alinéa 2, et 52 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

arrête :

Article premier Un crédit-cadre de 10'000'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

Art. 2 Il est destiné à financer l'assainissement partiel, la mise aux normes et l'adaptation des bâtiments cantonaux à Moutier pour les années 2026 à 2031.

Art. 3 Lorsqu'un projet est prêt, le Département de l'environnement est compétent pour l'octroi du crédit partiel qui doit être imputé sur le montant total du présent crédit-cadre.

Art. 4 Les tranches annuelles du crédit octroyé sont portées aux budgets 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 et sont imputables au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique 430.5040.00.

Art. 5 ¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président :

Yann Rufer

Le secrétaire :

Fabien Kohler

1 RSJU 101

2 RSJU 611